



Frais imposer suite au changement de paiement

Par **pinok**, le **25/08/2009** à **19:20**

Bonjour, ma question est de savoir si Free a le droit de m'imposer des frais de 400€ suite à mon désir de changement de paiement. car sur leur site il est facturé 4€ et dit cela "Attention : Le changement de votre moyen de paiement implique un dépôt de garantie de 400 Euros qui vous sera immédiatement facturé, ainsi que des frais de traitement et de gestion de 4 Euros mensuels." n'est-ce légal? pour toutes explications; l'année dernière j'ai refusé le paiement par prélèvement de Free suite à des frais d'un soit disant abonnement à " mcafee " que je n'ai jamais souscrit et me prélevait des frais de 4,99 € j'ai donc fait la demande de remboursement et l'annulation d'un service non souhaité et souscrit. en réponse je n'ai eu de leur part une obligation de payer la somme de 400€ en prime de caution que je refuse bien sûr. maintenant il m'a mis en gros et en demeure sur mon interface le paiement, pourtant je règle régulièrement par chèque, car je ne peux le faire en CB par le biais de mon interface Free suivant le renseignement pris ce jour (mais j'en suis pas sûr) et suivant l'art L.132-1 du code de la consommation il serait interdit et constituerait un abus de clauses abusives. je vous demande votre avis et pourquoi pas des directives